

ARRÊTÉ N° 2024_091

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FADOUA SALMI, RESPONSABLE ADJOINTE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ADOPTION DE L'ACCÈS AUX ORIGINES ET DE LA PARENTALITÉ (MDAAOP) À LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-058 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Fadoua Salmi ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Fadoua Salmi, responsable adjointe de la maison départementale de l'adoption de l'accès aux origines et de la parentalité (MDAAOP) à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la maison départementale de l'adoption de l'accès aux origines et de la parentalité (MDAAOP), dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) les décisions d'admission et de remise des enfants pupilles relevant du service de l'aide sociale à l'enfance,
- b) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses des enfants pupilles confiés à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-058 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Fadoua Salmi .

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Fadoua Salmi

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le